

Décision n° 2014-004/CC/Transition sur la conformité à la Constitution et à la Charte de la transition de la Résolution n°003-2014/CNT du 02 décembre 2014 portant Règlement du Conseil national de la transition

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la Charte de la transition en date du 16 novembre 2014 ;

Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 02 décembre 2014 du Conseil national de la transition ;

Vu la lettre n°2014-004/CNT/PRES/SG/DGSL du 03 décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil national de la transition transmettant la Résolution n°003-2014/CNT du 02 décembre 2014 portant Règlement du Conseil national de transition aux fins de vérification de conformité à la Constitution et à la Charte de la transition;

Vu les pièces jointes ;

Ouï le rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155 de la Constitution « les lois organiques et les règlements des chambres du Parlement, avant leur

